

Propriétaire-Gérant  
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:  
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . . 43.50  
Six mois. . . 86.  
Un an. . . 160.  
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne,  
trés mois. . . 45 fr.  
La France et l'Étranger, les frais de post  
en sus.  
Le prix des Abonnements est payable  
d'avance. — Tout abonnement continue,  
jusqu'à réception d'avis contraire.

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant  
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:  
Annonces: la ligne. . . 25 c.  
Réclames: " . . . 30 c.  
Faits divers: " . . . 50 c.  
On peut traiter à forfait pour les abon-  
nements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont  
reçues à Roubaix, au bureau du journal,  
à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-  
Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE  
et C<sup>ie</sup>, 24, rue Notre-Dame-des-Victoires,  
(place de la Bourse); à Bruxelles, à  
l'Office de Publicité.

### BOURSE DE PARIS DU 20 MARS

Cours à terme de 1 h. 10, communiqué par  
MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Ri-  
chelieu, PARIS.

VALEURS	Cours du jour	Cours précé.
3 0/0 amortissable. . .	81 05 1/2	80 90 -1/2
rente 3 0/0. . .	78 1/2	77 03 -1/2
rente 5 0/0. . .	113 87 1/2	113 55 -1/2
Italien 5 0/0. . .	78 45	78 10 -1/2
Turc 5 0/0. . .	11 80	12 00
Act. Nord d'Espagne. . .	275 00	275 75
Act. Gaz. . .	1317 20	1316 25
Act. B. de Paris P.-B. . .	730 00	722 50
Act. Mob. Français. . .	400 00	475 00
Act. Lombards. . .	148 75	148 75
Act. Autrichiens. . .	353 75	353 75
Act. Mob. Espagnol. . .	840 00	828 75
Act. Suez. . .	700 00	704 25
Act. Banque Ottom. . .	488 75	491 25
Oblig. Egypt. . .	228 75	230 00
Act. Fonc. France. . .	741 25	742 50
Florin d'Autriche. . .	680 00	67 00
Act. Saragosse. . .	360 00	360 00
Emp. Russe 1877. . .	89 1/2	89 75
Délégations Suez. . .	617 50	615 25
Florin Hongrois. . .	75 1/2	75 05
Espagne extérieure. . .	"	15 9 1/2
Consolidés. . .	"	97 0/0

Ces cours sont affichés chaque jour, vers  
1 h. 1/2, chez MM. A. MAIRE et H. BLUM,  
276, rue du Collège, à Roubaix.

### BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)

	20 MARS	19 MARS
3 0/0 amortissable. . .	78 30	78 00 -1/2
3 0/0 amortissable. . .	81 40	81 00 -1/2
4 1/2 0/0. . .	109 00	109 50
Emprunts 5 0/0. . .	113 9 1/2	113 40 -1/2

### Service particulier

	20 MARS	19 MARS
Act. Banque de France. . .	3050 00	3040 00
Société générale. . .	495 00	495 00
Cred. f. de France. . .	745 00	742 00
Chemin autrichien. . .	532 00	533 00
Lyon. . .	1172 00	1147 00
Est. . .	712 00	708 00
Ouest. . .	785 00	787 00
Nord. . .	1432 00	1447 00
Midi. . .	865 00	855 00
Suez. . .	705 00	701 00
St Pérovien. . .	60 00	60 00
Act. Banq. ottom. (anc.) . .	600 00	600 00
Banq. ottom. (nou.) . .	400 00	401 00
Londres court. . .	25 20	25 20
Cred. Mob. (act. nouv.) . .	475 00	475 00
Turc. . .	11 85	12 00

### DEPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 20 mars.  
Change sur Londres, 4,86 00; change sur  
Paris, 5,15 50; 100.  
Café good fair, la livre 13 1/4, 13 1/2.  
Café good cargo, la livre 13 1/4, 14 1/2.  
Ferme.

Depêches de MM. Schlagdenhauffen et C<sup>ie</sup>,  
représentés à Roubaix par M. Bulteau-Gry-  
onaprez:

Havre, 20 mars.  
Ventes 600 b. Marché raïssant.

Liverpool, 20 mars.  
Ventes 10,000 b. Marché ferme.

New-York, 20 mars.  
Recettes 36,000 b.  
New-Orléans low middling 72 1/2.  
Savannah 73 1/2.

### ROUBAIX, 20 MARS.

### BULLETIN DU JOUR

Des élections consulaires ont eu lieu ces jours-ci à Tarare (Rhône) dans des conditions qui méritent d'être signalées. La chambre de commerce de cette ville, composée exclusivement de partisans du libre-échange, fait, devant la commission des tarifs douaniers, une déposition que plusieurs journaux, notamment la République française, ont, à plusieurs reprises, invoquée pour soutenir les théories du free-trade.

Cette déposition n'a pas été du goût des électeurs de la chambre de commerce. Il ont protesté, la chambre a donné sa démission et s'est représentée en masse afin de faire juger ainsi le différend. Mais les électeurs ont de nouveau blâmé et condamné la déposition en repoussant tous les membres démissionnaires. La liste des partisans des tarifs compensateurs a été élue à une écrasante majorité. La déposition des mandataires ainsi désavoués doit donc être tenue pour nulle et non avenue.

Nous recommandons cet incident aux méditations des libres-échangistes de la République et de la Liberté.

Les sinistres commerciaux et industriels qu'on signale au Havre et à Rouen, ou que l'on prévoit, les faits du même genre qui se produisent à Lyon, à Lille, dans tous les centres industriels, les plaintes qui s'élèvent de toutes parts sur la stagnation des affaires, nous rejettent bien loin des horizons magiques que les prophètes modernes déroulaient sous nos yeux éblouis.

Se souvient-on du message que le ministre du 14 décembre 1877 adressait aux deux Chambres? Après avoir chanté victoire, après avoir célébré comme un bonheur public la défaite des conservateurs, on y lisait :

« La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité. »

Depuis ce temps-là, nous n'entendons parler que de crises commerciale,

### REVUE DE LA PRESSE

#### La Liberté d'Enseignement

Le projet de M. Jules Ferry a produit une émotion profonde. Sous des dispositions hypocrites, sous des formules ambiguës, il attribue le monopole de l'enseignement à l'Etat. En effet, en mettant les écoles libres dans l'impossibilité matérielle de vivre, il supprime cette immense conquête, cet affranchissement de la société, ce boulevard contre la servitude, que l'on appelle la liberté d'enseignement. Il ne suffit pas de proclamer un principe, il faut encore lui permettre de s'appliquer et de se développer. Et le despotisme qui a la mauvaise foi de retenir d'une main ce qu'il prétend donner de l'autre, est le plus vil et le plus criminel : il n'a même pas la circonstance atténuante de l'audace. Aussi est-ce avec indignation que les hommes soucieux des droits sacrés du père de famille et de l'indépendance de l'âme, ont vu ce parti, qui ose encore souiller le nom de libéral, acclamer cet attentat.

Nous n'analyserons point le document ministériel, où se trahissent une haine implacable contre la liberté d'enseignement et une ignorance ridicule des affaires de l'instruction publique. Aussi bien, le moment n'est pas venu. La Chambre a renvoyé quelques articles, particulièrement incriminés, à sa Commission. Les républicains-elle ou les amendement-elle? Les restrictions seront-elles suffisantes? Il n'y a aucune illusion à se faire. La Chambre est dans une voie de persécution, où elle n'est pas près de s'arrêter; elle n'a pas le sang-froid nécessaire pour écouter des remontrances. Faisons la part du feu. Mais le Sénat est une Assemblée plus calme et plus grave : il le compte, dans sa majorité de gauche, un groupe, très honorable, très ouvert, malheureusement peu nombreux, où l'on distingue M. Laboulaye, qui ne laissera point escamoter une liberté, à laquelle il a travaillé, à laquelle il est attaché. Lorsque le débat viendra dans cette Assemblée, il sera opportun et profitable d'examiner à fond le projet de M. Jules Ferry.

Parmi les protestations de la première heure, l'on est heureux d'en rencontrer deux : celles de certains organes du centre gauche, et celle de plusieurs membres de l'Université. Le Journal des Débats et le Constitutionnel, entre autres, celui-ci par la plume de M. Grenier, s'expriment avec une netteté qui dissipe tous les doutes. C'est pourquoi nous en appelons tout à l'heure de la Chambre au Sénat, avec la certitude que le point de gauche ne ferait pas défaut à la liberté d'enseignement, devant cette cour supérieure. Encore un coup le Sénat ne peut pas laisser porter atteinte à cette institution salutaire, où quels que soient les malheurs du temps, la dignité et l'initiative des citoyens viendront sans cesse se fortifier et s'armer contre les entreprises criminelles. Ah ! ils l'ont bien compris, ces jacobins torturés : car de l'aveu de tout le monde, — et la parole des radicaux et des socialistes n'en est pas la moindre preuve — ils n'avaient pas encore essayé un coup aussi hardi et aussi décisif.

« Que voulons-nous soutenir ? Le droit du chef de famille, père ou mère, à faire élever son fils et sa fille dans une école de son choix. Nul ne saurait, sans le plus odieux abus de pouvoir, lui arracher son enfant, pour lui faire enseigner une foi qui n'est pas la sienne.

Il s'agit ici des plus inviolables privilèges, et, pour qu'ils ne soient pas lettre morte, il est nécessaire que la loi ne leur fasse pas des conditions impossibles. Quel est le père, quelle est la mère, qui ne sentirait son cœur révolté, qui ne verrait son autorité foulée aux pieds, qui ne tremblerait pour la paix du foyer domestique, si l'Etat venait lui prendre son fils ou sa fille, pour les soumettre aux leçons d'une école laïque ou d'une école congréganiste ? La nature lui donne à eux seuls le choix du professeur. Nous en appelons à vous tous, pères et mères ! Deux lignes écrites dans un Code vous enlèveraient-elles, aux yeux de votre conscience, la responsabilité de cette jeune âme, que vous avez mise au jour ? Et qu'importe que sa construction vous soit faite par violence ou par ruse ?

L'histoire offre quelques exemples de ces usurpations de l'Etat sur les droits du chef de famille. A quelque époque qu'ils se produisent, nous les tenons pour coupables. Mais la puissance et la gloire expliquent bien des choses.

Lorsque l'Etat s'appelait Louis XIV ou Napoléon I<sup>er</sup>, on comprend jusqu'à un certain point qu'il désirât former les citoyens à son image. Ambition assez stérile, d'ailleurs ! Donner la même éducation et la même instruction au futur magistrat et au futur ingénieur, suivant la méthode universitaire, peut-on concevoir un dessein plus bizarre ! Au lieu de faire des hommes virils et variés, on fait des médiocrités flasques et uniformes. Et, en vertu de quel principe l'Etat distribuerait-il le grec et le latin ? Quel besoin a-t-on de lui pour cela ? Plus de la moitié des Français ne sont-ils pas arrivés à se passer de lui, dans la limite qui a daigné leur accorder ? Quoi qu'il en soit, la tentation est excusable. Mais lorsque l'Etat est réduit à la misère, où nous le plaignons, est-ce de la bouffonnerie ? est-ce

### REVUE DE LA PRESSE

#### La Liberté d'Enseignement

du cynisme ! Former la génération à son image ! Avez-vous envie de faire de vos enfants des crétiens ?

Mais il ne convient pas que le Sénat paraisse modérer la Chambre ! il faut qu'il serve de porte-voix à l'opinion. Nous disions tout à l'heure que les écoles libres comptent plus d'élèves que les écoles de l'Etat : par conséquent la population est favorable aux écoles libres et nous ne voulons pas dire hostile aux écoles de l'Etat. Quel plébiscite plus significatif ! Rien n'est plus facile que de faire respecter, avec les honneurs du triomphe, une liberté qui, malgré les entraves, malgré les menaces, a persisté, dans le pays tant de fortes années, n'est pas une querelle de parti.

Aujourd'hui les républicains sont les maîtres : demain ils seront bien aises d'avoir été sauvés de cette mesure oppressive. Tous peuvent protester : républicains, impérialistes, monarchistes. Qu'un vaste pétitionnement s'organise par tout le territoire. Pères et mères, lèvez-vous comme un seul homme contre cet abominable projet qui veut vous ravir le plus saint des droits : celui de former le cœur et l'esprit de votre enfant, celui de lui faire partager votre amour et vos croyances, celui de voir en lui le chair de votre chair et l'âme de votre âme. Vous avez le nombre : dictez votre volonté !

(Paris-Journal.) LOUIS TESTE.

#### LA QUESTION DES CHAMBRES SYNDICALES

On se souvient sans doute que M. Edouard Lockroy est l'auteur d'une proposition de loi tendant à la reconnaissance légale des chambres syndicales ouvrières. Ces chambres, comme celles des patrons, sont, au point de vue du droit, sous le coup d'une législation qui les interdit de la manière la plus absolue. Elles n'existent que par tolérance. Un rapport adressé, en 1868, à Napoléon III par M. de Forcade la Roquette et approuvé par l'empereur est le seul acte de l'autorité qui permette à l'administration et aux tribunaux de les tolérer. Mais elles n'ont, comme on le voit, aucune existence officielle, légale.

Cette situation a paru gênante aux membres de ces associations, à ceux-là surtout qui prétendent s'en servir pour opérer la révolution sociale. Il a été souvent question de réclamer la reconnaissance légale.

Deux systèmes se sont produits.

Les uns ont pensé à concéder aux Chambres syndicales la reconnaissance officielle, mais sous certaines conditions ayant pour but de limiter le champ d'action de ces associations.

Les autres, et c'est l'opinion qui a été exprimée, il y a deux ans, au sein du congrès ouvrier de la rue d'Arras, repoussent toute reconnaissance officielle, toute réglementation, toute limitation ; ils réclament purement et simplement une loi sur la liberté d'association qui leur permette de se constituer comme ils l'entendent et de donner à l'institution des chambres syndicales tous les développements qu'ils jugeront à propos.

La proposition Lockroy s'inspire de l'idée de réglementation, de surveillance officielle. Quelque républicain qu'il soit, M. Lockroy n'est au fond qu'un bourgeois, un adhérent de ce qu'il a appelé, pour se populariser, « les classes spoliatrices » : il a reculé devant la liberté illimitée des associations syndicales. Il a cherché, il est vrai, à dissimuler ses craintes et son bourgeoisisme sous de prétendus scrupules démocratiques. A l'en croire, proclamer la liberté d'association pleine et entière serait une mesure dangereuse pour la cause républicaine, attendu que les « cléricaux » en profiteraient.

Cette comédie n'a pas touché les adversaires de la reconnaissance officielle réglementée. Les orateurs du congrès ouvrier ont signalé la proposition Lockroy comme une machine de guerre contre la démocratie ouvrière, et M. Lockroy lui-même comme un oppresseur du prolétariat.

M. Lockroy ne s'est pas tenu pour battu ; il s'est fait humble : il a soumis son projet aux chambres syndicales, se déclarant prêt à écouter leur observations, à accueillir leurs amendements, à modifier sa proposition dans le sens qu'elles lui indiqueraient.

Les intrigues de M. Lockroy parurent un moment couronnées de succès. Le Rappel enregistrait triomphalement les adhésions conditionnelles, pour la plupart, il est vrai, des Chambres syndicales. Un projet modifié fut rédigé et adopté par les délégués de ces associations, dans une réunion tenue, il y a environ trois mois, à la salle Pétrelle.

Mais il me semble que la victoire des radicaux bourgeois devait être de courte durée. La réaction s'est faite rapidement :

« Bonne et prompt justice, dit aujourd'hui la Révolution française, a été faite du projet hybride présenté, il y a trois mois à peine, à la salle Pétrelle. Cette œuvre sans nom, qui s'annonçait d'une façon si pompeuse, s'est écroulée au premier exa-

### REVUE DE LA PRESSE

#### La Liberté d'Enseignement

men. La plupart des syndicats qui lui avaient, dès le début, accordé leur adhésion sous le bénéfice d'inventaire, éclairés par la discussion, qu'il était impossible d'esquiver, se sont hâtés, mis en garde par leurs délégués, de revenir sur leur décision première.

Le même journal publie, en effet, la pétition suivante qui sera déposée, dans quelques jours, sur le bureau de la Chambre :

« Les soussignés, délégués des chambres syndicales ouvrières s'opposant au projet de loi de M. Lockroy, ainsi qu'à celui amendé par la commission ayant tenu ses réunions à la salle Pétrelle, déclarent protester énergiquement contre toute proposition autre que celle-ci, pouvant être remise, en leur nom, à la Chambre des députés.

« Les soussignés, réunis salle des Ecoles, rue d'Arras, le 17 février dernier, déclarent aussi, au nom de leurs chambres syndicales, annuler toutes les pièces antérieurement fournies par elles et contraires à la reconnaissance constitutionnelle d'un avantage véritable. ». Non, car elle enlèverait aux chambres syndicales leur indépendance et leur initiative, elle leur inoculerait cette fièvre de privilège et d'oppression que l'histoire nous montre chez les corps constitués.

« Et, d'ailleurs, il y a toujours des inconvénients à faire, pour une catégorie spéciale de citoyens, des lois qui les sortent du droit commun, ce qui n'est pas toujours un avantage pour le bénéficiaire ; car nous dirait-on pas alors : « Ou vous a dotés d'un faveur, d'un privilège, mais c'est à condition que vous n'en sortirez pas ; » et, ainsi, ces lois spéciales deviennent comme des cercles de fer qui vous enserrent et dont on ne peut se déloger.

« N'est-il pas à craindre aussi que, en acceptant pour les chambres syndicales cette loi réglementaire, on ne travaille ainsi à ajourner indéfiniment la reconnaissance, pour tout, du droit de réunion et d'association ?

« Le droit commun nous suffit, parce qu'il est le seul équitable, et aussi parce que l'idée syndicale n'a besoin ni de privilège ni de tutelle pour faire son chemin dans le monde.

« Les chambres syndicales sont des associations libres ; nos devoirs, elles ne veulent vivre que par elles, sachant bien que, par elle seule, elles acquerront tout leur développement, toute leur influence.

« Les droits de réunion et d'association sont des droits primordiaux qui ne sauraient plus être contestés dans une société démocratique qui a pour fondement et pour base le suffrage universel.

« En conséquence, nous émettons le vœu que la chambre des députés adopte un projet de loi ainsi conçu :

« Article unique. — Sont et demeurent abrogés : la loi des 14 et 17 juin 1791 ; les articles 271, 292, 293 et 294, ainsi que les articles 414, 415 et 416 du Code pénal ; la loi du 10 avril 1834 sur les associations ; l'article 2 du décret des 25 mars et 2 avril 1832, la loi du 6-10 juin 1868 sur les réunions publiques, et généralement toutes les lois de nature à entraver l'exercice des droits de réunion et d'association.

« Quarante-neuf chambres syndicales de Paris ont adhéré, parait-il, à cette protestation ; « un grand nombre » de chambres de province auraient envoyé leur adhésion ; les cinq chambres syndicales ouvrières récemment constituées à Alger ont signé une déclaration conçue dans le même sens.

La Révolution française dit à ce sujet :

« Nous ne doutons pas qu'un mouvement si spontané et si unanime ne donne à réfléchir au bureau de la Chambre, auquel sera dévoué l'examen de cette pétition. Nos représentants se souviendront des paroles que prononçait, il y a plus de trente ans, le père du suffrage universel, l'édouard-Rollin. Lors de la fautive campagne des baquets, dans la péroraison de son discours de Lille, le grand tribun s'exprimait ainsi :

« Liberté pour tous, liberté de conscience, liberté d'association, car l'homme ne peut se moraliser s'il ne voit l'homme, et c'est pour le mieux assurer qu'il isole un système corrompu. Ils savent qu'on ne brise pas un faisceau. »

« Aujourd'hui, la République est faite, l'heure de la liberté a sonné pour tous ; c'est la seule chose que le prolétariat attende actuellement de ses représentants. Ils se disent les amis sincères du peuple ; qu'ils lui donnent donc la liberté.

« Le but de ceux qui dirigent le mouvement socialiste est bien, en effet, de former des faisceaux qui leur permettent de penser, avec toutes les chances de succès, la guerre qu'ils dirigent contre la bourgeoisie capitaliste.

« Les discussions du dernier congrès ouvrier ont jeté une lumière suffisante sur leurs projets.

« On espère, si l'on obtient ce que l'on appelle modestement « la liberté d'association », constituer des associations fortement organisées qui, bon gré mal gré, engloberont tous les ouvriers de chaque profession, de manière à former autant de faisceaux compacts en dehors desquels il n'y ait point de place pour ceux qui voudraient conserver leur indépendance individuelle.

« Ce sera la première phase de l'organisation que l'on médite.

« Parallèlement à ce travail de concentration dans chaque profession, un travail analogue doit s'opérer entre tous les syndicats. Un bureau portant

### REVUE DE LA PRESSE

#### La Liberté d'Enseignement

un titre modeste doit servir de lien entre tous les syndicats et centraliser leurs efforts. C'est-à-dire constituer le comité central, le pouvoir exécutif, le gouvernement de la démocratie ouvrière, un gouvernement tout prêt à se substituer, quand le moment sera venu, à celui de la bourgeoisie républicaine.

Voilà l'ouvrage que les nullités parlementaires du parti républicain remplissent le monde du bruit de leurs intrigues, de leurs spéculations, de leurs dissensions et donnent le spectacle de leur impuissance.

Nous remercions, on le comprend, sur ce grave sujet, il était indispensable de faire connaître à quel point en est aujourd'hui la campagne que conduisent avec tant de persévérance les chefs du mouvement socialiste. L'importance de ce mouvement primera bientôt toute autre question.

J. BOURGEOIS.

#### « Mort ou Victorieux »

On se souvient qu'un lendemain de la bataille de Champigny, l'opinion publique, qui avait accueilli avec enthousiasme la proclamation du général Ducrot, ou se trouvait cette phrase : « Je ne reviendrai que mort ou victorieux ! » on se souvient, disons-nous, que l'opinion publique n'est pas un être aveugle, et l'on n'a pas oublié à quelles railleries cruelles ce vaillant soldat fut en butte. Or, voici que les Tablettes d'un Spectateur nous font une curieuse révélation à ce sujet. Voici ce que dit notre confrère :

« A propos du général Ducrot, mis à la retraite sans sa demande, nous apprenons que dans quelques jours, paraîtra une brochure anonyme contenant trois documents importants et qui prouveraient de la manière la plus irréfutable que la fameuse proclamation lancée la veille de la bataille de Champigny et signée Ducrot « mort ou victorieux » est une pièce qui n'aurait jamais été signée par Ducrot, et qui ne lui avait même pas été communiquée.

« Si le fait est vrai, il est intéressant de connaître le nom du pseudo-Spartiate qui a commis ce faux brillant. Nous croyons même le savoir déjà, au besoin, on le trouverait chez un notaire de Paris.

#### On lit dans la Gazette de l'Allemagne du Nord.

« Le projet de loi Ferry, dont l'adoption ne saurait être mise en doute en présence de la composition actuelle des deux Chambres, doit être regardée comme la déclaration de guerre officielle du gouvernement actuel à l'Allemagne française. Elle ne saurait qu'exercer une influence très notable sur l'attitude toujours croissante des diverses factions.

« Au moment où l'Allemagne, ayant éprouvé les conséquences désastreuses du Kulturkampf, cherche à s'en débarrasser, cette constatation ne laisse pas d'être significative.

Dans son numéro du 16 mars, le Figaro résumait sous ce titre : Colloque entre deux marchands, un colloque entre le maréchal de Mac-Mahon et le maréchal Canrobert, ou plutôt un monologue de ce dernier, dans lequel le premier était fort maltraité. D'après ce journal, la scène s'était passée à l'ambassade d'Italie, lieu assez mal choisi. Le maréchal Canrobert, après avoir vivement attaqué le maréchal de Mac-Mahon, aurait rapproché son échec dans le Lot de celui du maréchal de Moltke à Berlin, en insistant sur ce fait, que « tandis que le général prussien avait été soutenu par son gouvernement, il avait été combattu par le ministère et par le président de la République. »

A ce récit, le maréchal Canrobert a répondu par la lettre suivante, qu'il a adressée au maréchal de Mac-Mahon, et dont il a demandé l'insertion au Figaro ; ce journal s'est exécuté, il a seulement fait observer que le point important, qui était le parallèle entre le maréchal de Moltke et le maréchal Canrobert, n'est pas nié :

Mon cher maréchal,

Je viens de lire dans le journal le Figaro un long article intitulé : « Colloque entre deux marchands. »

On m'y prête vis-à-vis de vous un langage qui, lorsque vous étiez investi en France du pouvoir exécutif suprême, eût été peu convenable, et qui aujourd'hui, après votre si noble abdicacion volontaire, serait de nature à porter atteinte à la loyauté de mon caractère et à mes sentiments d'amitié pour le compagnon d'armes des glorieuses époques !

Je proteste, en conséquence, contre cette amplification, et n'en accepte dans le fond que le parallèle entre mon échec électoral et celui de notre illustre collègue, le comte de Moltke, qui, plus heureux que moi, eut, lui au moins, l'avantage d'être soutenu par le gouvernement de son pays, lors de sa candidature à la haute Chambre Sénat !

Je saisis cette occasion, mon cher maréchal, pour vous offrir la nouvelle expression de mon ancien et affectueux dévouement.

MARÉCHAL CANROBERT.

Paris, le 17 mars 1879.

#### LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 19 mars 1879.

Tous les journaux ennemis du catholicisme n'ont pas assez d'éloges pour les projets de lois de M. Jules Ferry ; la République française, la Lanterne, la Marseillaise, le Siècle, le Rappel, l'Événement sont dans la jubilation. Ils